

Liberté Égalité Fraternité



## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

# Covid-19 : Dégradation de la situation au niveau départemental et nouvelles mesures

Gap, le 30/07/2021

Depuis quelques semaines, la situation sanitaire liée au Covid-19 connaît une dégradation. Cette situation se retrouve à tous les échelons, national, régional et départemental.

Au niveau national, **le taux d'incidence repart à la hausse** (191 pour 100 000 habitants). 25 190 nouveaux cas sont enregistrés cette semaine contre 21 909 la semaine précédente. En 24 h, 499 nouvelles hospitalisations liées au Covid sont dénombrées, dont 91 admis en soins critiques.

Dans les Hautes-Alpes, le taux d'incidence s'élève à 140 pour 100 000 habitants (en semaine 29), contre 61 la semaine dernière et 31 la semaine 27. Pour les 20-40 ans, le taux d'incidence s'élève à 314 pour 100 000 habitants, contre 173 la semaine précédente.

Au 28 juillet, ce sont 9 personnes qui sont hospitalisées dans les établissements de santé du département pour la Covid-19. Il est important de rappeler que les capacités de réanimation dans le département sont limitées. Les capacités mobilisées pour soigner les malades covid+ sont autant de moyens qui ne pourront être utilisés pour les autres situations médicales.

Notamment, la période estivale se caractérise dans le département par un doublement de la population résidente. Pendant cette période, la pratique de sports de nature dont des sports accidentogènes, peut entraîner, dans les cas les plus graves, une mobilisation plus importante des services de réanimation

# Nouvelles mesures pour endiguer la hausse importante du nombre de cas

Même si le département des Hautes-Alpes semblent dans une dynamique moins forte que la moyenne nationale ou régionale, la tendance se caractérise par une progression. « Nous devons profiter de notre connaissance des trois premières vagues pour anticiper : les mesures prennent du temps à montrer leurs effets, et agir maintenant, c'est faire freiner plus tard la mécanique du virus » souligne Cédric VERLINE, secrétaire général de la préfecture et sous-préfet de l'arrondissement de Gap.

Dans ce contexte, la préfète des Hautes-Alpes a pris ce vendredi 30 juillet 2021 de nouvelles mesures pour endiguer la hausse importante du nombre de cas dans le département. Les mesures prises en février et mars dernier avaient permis de freiner l'épidémie dans les Hautes-Alpes. Il s'agit d'éviter un emballement trop important des contaminations.

En fonction des situations, le port du masque sera obligatoire et la consommation d'alcool comme la mise en place de buvette interdites.

Bureau de la communication et de la représentation de l'État

### Port du masque obligatoire, sous certaines conditions

L'obligation du port du masque se concentre sur les moments de la vie quotidienne mais aussi les événements qui entraînent une forte concentration de personnes dans l'espace public. Sont concernés :

- les marchés de plein-air alimentaires et non-alimentaires,
- les brocantes et les vide-greniers,
- les foires et les fêtes foraines, et les ventes au déballage;
- les abords des centres commerciaux ;
- les abords des lieux de culte ;
- mais également tout autre rassemblement, les manifestations, les festivals, les concerts et les évènements sportifs de plein-air.

Cependant, le port du masque n'est pas obligatoire pour accéder à ces évènements ou lieu lorsqu'ils sont soumis au contrôle du passe sanitaire. Il s'agit là d'une dérogation importante qui vient alléger les contraintes pour les personnes qui présentent, parce que vaccinées, testées ou rétablies, un risque minimisé pour les autres.

#### Restriction dans la consommation d'alcool sur la voie publique

En premier lieu, les rassemblements donnant lieu à la consommation d'alcool sur la voie publique sont interdits. Les terrasses des bars, restaurants, hôtels et refuges ne sont pas concernés par cette mesure.

Les buvettes mises en place ponctuellement dans divers évènements sont également interdites.

Dans ces deux cas, il s'agit d'éviter au maximum une consommation d'alcool qui nuit au respect des gestes barrières dans des moments où le respect de la distanciation n'est pas possible.

Comme pour le port du masque, ces interdictions ne s'appliqueront pas lors d'un évènement dont l'accès est conditionné au respect du passe sanitaire.

Ces dispositions prennent effet dès demain jusqu'au 31 août 2021. Elles seront révisées dès que cela sera nécessaire.

Les forces de l'ordre procéderont à des contrôles et au besoin à des verbalisations.

Encore et partout les gestes barrière sont indispensables (hygiène des mains, distanciation physique, port du masque). Pour limiter cette 4ème vague et retrouver une vie aussi normale que possible, nous devons être respectueux, vigilants et solidaires. Vigilants face aux symptômes par l'utilisation de tests ; respectueux des gestes et mesures barrière ; solidaires, par nos efforts et notre acceptation de la vaccination. « La vaccination reste le moyen le plus sûr de faire reculer l'épidémie » rappelle Cédric VERLINE.